

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 16 416 399 euros
Siège social : 2 rue de Bassano
75116 - PARIS
735 620 205 RCS PARIS
SIRET : 735 620 205 00121

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2012**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

La société FERENDA HOLDINGS SA, actionnaire de la Société à hauteur de 2,07 % du capital (2.500.000 actions Acanthe Développement), a adressé au siège social de notre Société une lettre recommandée datée du 31 mai 2012 reçue le 4 juin 2012.

Dans cette lettre, la société FERENDA HOLDINGS SA revient sur les possibilités de vente du siège social situé au 2 rue de Bassano, Paris 16 évoquées au cours de la dernière Assemblée Générale du 23 novembre 2011 et dont la place parisienne se fait l'écho sans qu'il n'y ait encore eu à ce jour de conclusion définitive. Elle indique notamment que le prix de vente très élevé de cet immeuble souhaité par le management de la Société ne peut être obtenu que si l'immeuble est libre, ce que nous confirmons.

Compte tenu de la nécessité de diminuer les charges d'exploitation et de cette possibilité de vente du siège social à un prix très élevé s'il est libre, la société FERENDA HOLDINGS SA, a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale le transfert du siège social actuellement au 2 rue de Bassano – 75116 PARIS, ce en tous autres lieux restant à déterminer selon les modalités indiquées ci-après.

La société FERENDA HOLDINGS SA a ainsi expressément demandé l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2012 :

Résolution présentée par la société FERENDA HOLDINGS SA, détentrice de 2 500 000 actions au porteur à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 29 juin 2012 (Transfert du siège social et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de sa mise en œuvre)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi à la suite de la réception de la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée par l'actionnaire FERENDA HOLDINGS SA, décide le transfert du siège social de la Société en tous lieux et autorise le Conseil d'Administration à conclure à cet effet tout bail commercial, à fixer et transférer le siège social dans les limites et conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'à accomplir toutes formalités de publicité utiles et nécessaires à la réalisation de transfert du siège social et, notamment à procéder à la modification corrélative des statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder, dans les conditions indiquées ci-dessus, au transfert de siège social du 2 rue de Bassano – 75116 PARIS et plus particulièrement à cet effet :

- *conclure tout bail commercial selon les modalités qu'il arrêtera dans le plus strict intérêt de la Société,*
- *fixer et transférer le siège social dans les limites et conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires,*
- *accomplir toutes formalités de publicité utiles et nécessaires à la réalisation de transfert du siège social et notamment procéder à la modification corrélative des statuts.*

Cette délégation de pouvoir est accordée jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette décision de transfert de siège social par l'organe délégué sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires.

Compte tenu du fait que les parties actuellement louées de l'immeuble de la rue de Bassano sont occupées par des sociétés ayant un actionnaire de référence commun et qu'une offre d'acquisition au prix demandé dans les mandats de vente signés ne saurait se refuser, le Conseil d'administration indique que les lieux seraient dans ce cas immédiatement libérés.

Le Conseil d'administration approuve la demande d'inscription de la société FERENDA HOLDINGS SA qui lui paraît totalement justifiée, la libération des locaux étant une condition essentielle afin d'obtenir un prix supérieur aux moyennes de marché.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité, d'agréer le projet de résolution présenté par la société FERENDA HOLDINGS SA.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-74 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est tenue de se prononcer sur ledit projet de résolution présenté par la société FERENDA HOLDINGS SA. En conséquence, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée le 29 juin 2012 est complété dans sa partie extraordinaire par le point suivant :

(...)

A titre extraordinaire :

(...)

- **Transfert du siège social et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de sa mise en œuvre (résolution présentée par un actionnaire),**

(...)

Le Conseil d'Administration

